



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.HOT-057

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite

Texte déposé

La loi sur les impôts communaux (LCom) prévoit la possibilité, pour les communes de percevoir un impôt sur les chiens (art. 1, al. 1, lettre k et art. 32)

Chapitre IX Impôt sur les chiens

Art. 32

1 Les chiens peuvent faire l'objet d'un impôt communal dans la commune où leur propriétaire est domicilié au 1^{er} janvier de l'année fiscale.

2 Si, à la date du 1^{er} janvier, le chien se trouve toutefois depuis plus de quatre-vingt-dix jours dans une autre commune, il est soumis à la taxe dans cette commune.

3 Les chiens qui proviennent d'un autre canton, ou dont le propriétaire est domicilié hors du canton, sont soumis à l'entier de la taxe s'ils arrivent dans une commune du

canton avant le 1^{er} octobre.

4 L'arrêté communal d'imposition peut décréter des exonérations et prévoir des taux d'imposition différents suivant les catégories de chiens.

Le Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC) permet à son article 5, alinéa 1, d'exonérer les chiens d'aveugle :

Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC)

Art. 5

1 Sont exonérés sur décision du Département des finances les propriétaires :

- a) de chiens d'aveugles;
- b) de chiens d'avalanches ou de dressage mis au service d'une autorité civile ou militaire.

Depuis l'entrée en vigueur de ces articles de loi, le champ d'action des chiens d'assistance s'est élargi et ne se limite plus aux chiens d'aveugles. En effet, les personnes handicapées qui dépendent d'une aide externe dans les actes de la vie quotidiennes peuvent compter aujourd'hui sur des chiens capables d'exécuter plus de cinquante opérations du quotidien comme :

- ouvrir et fermer les tiroirs ;
- vêtir et dévêtir ;
- ramasser un objet tombé sur le sol ;
- prendre le téléphone, allumer ou éteindre la lumière ;
- etc.

S'y ajoutent les chiens d'alerte pour diabétiques ou épileptiques qui sentent l'imminence d'une crise et préviennent leur maître, les premiers étant même entraînés à déclencher une alarme sonore, à porter au bénéficiaire son appareil et à lui faire comprendre de s'asseoir ou se mettre en sécurité lorsqu'il/elle sent que son taux de glucose dans le sang est trop bas dans le premier cas.

Tous ces chiens d'assistance suivent une formation spécifique ; ils sont capables de rendre un peu, voire beaucoup d'autonomie aux personnes atteintes d'un handicap moteur ou souffrant d'une maladie.

Les CFF et autres transports publics ainsi que les différents commerces reconnaissent leur utilité publique en les exonérant de l'achat de titres de transport ou en les admettant dans leurs locaux.

S'y ajoute le fait que tous les autres cantons romands exonèrent les chiens d'accompagnement :

Valais

Règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens du 21 décembre 2011

Art. 4 Exonération totale de l'impôt

Sont totalement exonérés de l'impôt les détenteurs:

- a) de chiens de service de la police, des douanes, des gardes-chasse et les chiens de rouge brevetés et disponibles;
- b) **de chiens d'aveugles, de sourds et les chiens d'assistance pour personnes**

handicapées sur le plan moteur, formés par l'association "Le Copain";

Genève

Loi générale sur les contributions publiques (LCP)

Art. 394(237) Exonérations

1 Sont exonérés de l'impôt :

a) les détenteurs de chiens d'assistance aux handicapés;

Fribourg

Règlement du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh)

Art. 55 Exonération (art. 47 LDCh)

a) Cas d'exonération

1 Sont considérés comme chiens d'aide les chiens d'aveugles **et de handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice.**

Neuchâtel

Règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens du 17 novembre 2004

Art. 41 Exonération totale de l'impôt

1 Sont totalement exonérés de l'impôt:

a) les chiens de service de la police, des douanes, des gardes-chasse et les chiens de rouge brevetés et disponibles;

b) les chiens d'aveugles, **de sourds et les chiens d'assistance pour personnes handicapées sur le plan moteur, formés par l'association « Le Copain »;**

Jura

Loi concernant la taxe des chiens du 26 septembre 2001

Montant de la taxe

Art. 6

.....

3 Il n'est pas perçu de taxe **pour les chiens auxiliaires de vie et les chiens affectés à un service public.**

Au vu de ce qui précède et dans un souci d'établir l'égalité de traitement entre toutes les personnes qui possèdent un chien d'assistance dans ce Canton, chiens d'aveugles et autres chiens d'assistance, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de modifier la loi sur les impôts communaux (LICom) comme suit (art. 1, al. 1, lettre k et art. 32) :

Chapitre IX Impôt sur les chiens

Art. 32

.....

4 Les chiens d'aide, soit les chiens d'aveugles et de handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice, sont exonérés de l'impôt sur les chiens. L'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations et prévoir des taux d'imposition différents suivant les catégories de chiens.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Lausanne, le 25.09.18

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

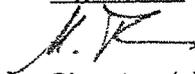
- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

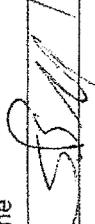
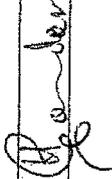
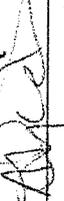
Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Echenard Cédric 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Evéquož Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc 	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemondet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya 	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry 	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe 

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Ailette

Rezzo Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Scheiker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Ventzelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre